

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1549

présenté par

M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

ARTICLE 15 DECIES

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 338 »,

insérer les mots :

« à la troisième phrase du deuxième alinéa des articles L. 262 et L. 366 et à la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article L. 288 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à compléter l'article 15 *decies* du projet de loi afin de permettre au plus jeune candidat ou à la liste ayant la moyenne d'âge la moins élevée d'être élue en cas d'égalité de suffrages en ce qui concerne les élections des conseillers municipaux des communes de plus de 1 000 habitants, des députés, des sénateurs élus au scrutin majoritaire et des conseillers de l'Assemblée de Corse.